

Ecole Primaire de Jaulzy
Rue de Compiègne
60350 Jaulzy

REGLEMENT INTERIEUR 2024-2025

Les chapitres 1 et 2 sont ceux du règlement de toutes les écoles de l'Oise, accessible à l'adresse suivante : <https://www.ac-amiens.fr/dsden60/058-reglement-type-departemental-dans-l-oise.html> ou sur simple demande sous format papier. Le chapitre 3 concerne l'école de Jaulzy.

3.Règles propres à l'école primaire de Jaulzy

3.1:Les principes :

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

3.2 : Règles de civilité et de comportement

Les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignante et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ces derniers. Il en est de même pour les adultes de l'école. L'école garantit la protection des élèves et des adultes contre toute agression physique ou morale. Les principes de la laïcité de l'école publique s'imposent à tous. Conformément aux dispositions de l'article L,141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une apparence religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, la directrice organise un dialogue avec cet élève avant toute démarche à caractère disciplinaire préparée par l'équipe pédagogique, validée et mise en œuvre par l'IEN. Par ailleurs, les élèves se doivent de respecter les locaux scolaires, leurs équipements, et le matériel d'enseignement. Enfin, il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école y compris dans les cours de récréation.

3.3:Modalités d'application de l'obligation scolaire

Dès la petite section de maternelle, la fréquentation régulière de l'école est obligatoire. Les élèves doivent suivre tous les enseignements correspondants à leur niveau de scolarité. Ces enseignements sont définis dans leur contenu et dans leurs horaires par voie réglementaire. Le respect du caractère obligatoire des enseignements ne saurait être discuté. Dès lors, un élève ne peut en aucun cas refuser d'étudier certaines parties du programme de sa classe, ni se dispenser d'assister à certains cours. La scolarité étant divisée en cycles, il n'est possible d'allonger ou de réduire la durée d'un cycle, et d'un seul, que d'une seule année. Les absences sont consignées chaque demi-journée dans le registre d'appel tenu par l'enseignante. Toute absence est immédiatement signalée par écrit de la part des parents, qui doivent dans les 48 heures en faire connaître les motifs avec production, le cas échéant, d'un certificat médical. En cas de manque d'assiduité ou de refus de suivre certains enseignements obligatoires, les familles s'exposent à des sanctions. Au delà de quatre demi-journées non justifiées, la directrice convoquera la famille pour trouver ensemble une solution. En cas de récurrence, la directrice en avertira l'Inspection Académique. Les motifs légitimes sont : maladies de l'enfant, réunion solennelle de famille, empêchement par difficultés de circulation, absence temporaire des personnes responsables lorsque l'enfant les suit, fête religieuse des diverses confessions (liste publiée au BO annuellement). Pour une absence durant le temps scolaire, il faut venir chercher l'enfant à l'école et signer une autorisation de sortie auprès de l'enseignante.

3.4: Horaires, entrées et sorties

Les horaires sont :

Maternelle : 8h40-11h40 et 13h30-16h30

Elémentaire : 8h50-11h50 et 13h40-16h40

Les temps d'accueil sont les suivants :

Maternelle : 8h30-8h40 et 13h20-13h30

Elémentaire : 8h40-8h50 et 13h30-13h40

Les entrées se font ainsi :

Ecole maternelle : PS-MS et GS CP: l'accueil se fait au niveau du portail de la cour, accessible par le chemin goudronné, situé à l'arrière de l'école, par les enseignantes et l'Atsem.

Ecole élémentaire : l'accueil se fait au niveau du portail de l'école par les enseignantes.

Les élèves ne doivent pas pénétrer dans la cour ou dans les locaux scolaires avant l'heure réglementaire ni hors de la présence des enseignantes.

Les sorties se font ainsi :

Ecole maternelle : PS MS GS CP : les élèves sont remis à leurs parents (ou à toute autre personne nommément désignée par eux par écrit et présentée par eux à l'enseignante), au niveau du portail arrière de la cour de l'école, à l'issue des classes du matin et du soir, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande des familles, par le périscolaire.

Ecole élémentaire : les élèves sont rangés par 2 dans la cour, et sortent au signal de l'enseignante au niveau du portail. Les enseignantes restent au niveau du celui-ci pour veiller au bon déroulement de la sortie et pour garder les élèves qui attendent l'arrivée d'un adulte en retard.

Les élèves qui sont inscrits au périscolaire s'y rendent dès la sortie de la classe, à partir des listes établies par les responsables du périscolaire et remises aux enseignantes.

3.5 : Modalités d'informations et l'organisation du dialogue entre les familles et l'équipe pédagogique :

L'école vous informe du fonctionnement de l'école par le biais du cahier de correspondance, du téléphone fixe, du tableau d'affichage, du blog, et par mail.

Les familles communiquent avec l'équipe enseignante au choix par l'intermédiaire du cahier de correspondance, par mail à l'adresse suivante :

ce.0600254a@ac-amiens.fr, par téléphone (maternelle : 03 44 42 16 06, élémentaire et directrice : 03 44 42 14 75), par courrier dans la boîte aux lettres des écoles ou par l'intermédiaire des représentants de parents d'élèves.

Les échanges doivent se faire sur rendez-vous. Aucun compte rendu ne se fera aux portails des écoles, aucune demande ne doit avoir lieu aux portails, aucun problème ne doit être débattu aux portails non plus.

3.6: Les règles d'hygiène :

Elles sont enseignées aux élèves et sont les suivantes : les élèves doivent se présenter à l'école dans un état de propreté convenable : ongles propres et coupés, visage et mains propres, vêtements propres, non tâchés, sans mauvaises odeurs, et sans poux.

3.7 : Tenue vestimentaire

Les élèves doivent porter une tenue correcte, non provocante et adaptée au milieu scolaire : pas de vêtements trop courts : le ventre ne doit pas être apparent, pas de décolletés, les sous-vêtements ne doivent pas être apparents. Les chaussures doivent permettre aux élèves de pouvoir courir sans se blesser : les tongs, les claquettes sans tenue de la cheville, les chaussures à talons, entre autres sont interdites. Les vêtements ne doivent pas comporter d'images effrayantes. Les vêtements ne doivent pas comporter le nom ou des images de jeux vidéos, réseaux sociaux, films, séries interdits aux moins de 18, 16 et 12 ans.

3.8 : Matériel scolaire :

Les élèves doivent avoir le matériel nécessaire dans leur cartable pour effectuer le travail en classe.

3.9:Les règles de sécurité :

Elles sont enseignées aux élèves. Aussi, des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur. La directrice, de son propre chef ou sur proposition du conseil d'école, peut saisir la commission de sécurité. La détention d'objets dangereux cités ci-après est prohibée à l'intérieur de l'école : armes (blanches ou à feu), tout objet tranchant, des objets incendiaires (allumettes, biquet, pétards, parfum, ...), tout produit chimique, ... Par ailleurs les équipements personnels de valeur sont interdits à l'école : bijoux, jeux de valeur, téléphone portable, mp4, consoles, tablettes,... et de l'argent. En revanche, les élèves peuvent apporter des jouets (petits personnages, billes en élémentaire, cartes, ... mais pas d'armes en plastique) qui n'ont pas de valeur, à l'école. Mais en cas de perte ou de vol, l'école ne pourra être tenue pour responsable.

3.10:Prévention du harcèlement entre élèves :

Les élèves et les familles ne doivent pas hésiter à communiquer avec les enseignantes pour nous faire part de tout problème de harcèlement dont leurs enfants pourraient être victimes ou témoins. L'équipe agira en conséquence et entamera un dialogue avec les élèves, les familles et renforcera les modalités de surveillance à l'école. En prévention, les adultes se chargent de la surveillance dans la cour, les couloirs, les vestiaires et les classes. Aussi, les enseignantes organisent des débats en classe sur les problèmes rencontrés par les élèves. Enfin, les adultes instaurent un climat de confiance entre les élèves, les adultes et les familles afin que chacun puisse s'exprimer. L'école est inscrite depuis septembre 2022 au programme pHare pour lutter contre le harcèlement.

3.11 : Les sanctions:

Les manquements au règlement intérieur de l'école et au règlement propre à chaque classe donneront lieu à des sanctions portées à la connaissance des familles : avertissement oral ou écrit, isolement dans la classe ou dans l'autre classe à une chaise ou au coin, temps de récréation diminué, devoir supplémentaire, copie du règlement, convocation des parents, constitution d'une équipe éducative pour troubles du comportement pour trouver ensemble des solutions, avec l'aide de l'Inspecteur de l'Education Nationale, du RASED et de Mr le Maire si besoin.

3.12 : Les mesures positives d'encouragement

Elles sont les suivantes : félicitations orales ou écrites individuelles, devant la classe ou devant les parents, images, points supplémentaires au permis, diplômes, ceintures, coupes, livres, petits cadeaux pour le travail, le comportement ou les efforts réalisés pour progresser.

3.13 : Accident, blessures

En cas d'accident durant le temps scolaire, l'élève doit prévenir l'enseignante, ou au besoin ses camarades doivent le faire pour lui. En cas de blessures graves, les familles sont prévenues de suite. La directrice demande conseils auprès du SAMU. En cas de blessures moins graves mais à surveiller, les parents sont informés soit de vive voix à la sortie de l'école ou par téléphone, ou par écrit (cahier de correspondance, mail). En cas de blessures superflues, les élèves sont soignés par un adulte de l'école, à l'eau et au savon et avec le matériel autorisé présent dans la pharmacie de l'école. Les parents sont seuls responsables des accidents survenus durant le trajet maison / école / maison.

3.14:Stationnement :

Les règles de circulation et de stationnement doivent être respectées pour ne pas gêner l'accès au parking, l'accès aux écoles pour les bus, et rendre les entrées et sorties sûres aux piétons.

_pas de stationnement devant l'école maternelle au niveau des pointillés jaunes

_pas de stationnement ni au niveau des boîtes aux lettres de l'école élémentaire, ni le long de la clôture de l'école, ni sur le passage piéton.

3.15:Santé :

_ Il est interdit de donner des médicaments aux enfants à l'école, sauf sur ordonnance communiquée par les familles avec une autorisation écrite de leur part.

_ Il est également interdit aux adultes de l'école d'appliquer un désinfectant, ou des crèmes pour les coups, ... Les plaies sont nettoyées à l'eau et au savon. En cas de coups, une poche de glace est appliquée.

_ Les traitements de longue durée liés à des problèmes de santé nécessitent la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

_ Quand un élève est atteint d'une maladie contagieuse, les parents doivent en aviser immédiatement l'école et se conformer aux durées d'éviction réglementaire (coqueluche, diphtérie, tuberculose respiratoire, dysenterie, grippe, varicelle, gale, impétigo, hépatite virale A, méningite à méningocoques, poliomyélite, rougeole, oreillons, rubéole, teignes, infections à streptocoques, scarlatine, conjonctivite...).

_ Il appartient aux parents de signaler les cas de pédiculoses (poux) à l'enseignante, afin que celle-ci puisse essayer, par l'information aux familles, d'endiguer la contagion.

_ Les enfants fiévreux ou mal en point (vomissement, diarrhée...) ne doivent pas être confiés à l'école pour des raisons de contagion, de bien être et de sécurité.

_ Les dispenses d'éducation physique et sportive, et notamment la natation, doivent faire l'objet d'un certificat médical.

_ Les goûters ne sont plus autorisés. Tous les élèves peuvent apporter un gobelet, une bouteille d'eau, une gourde avec de l'eau pour boire à l'école. Les goûters et boissons sucrées ne seront autorisées que lors des anniversaires. Les élèves pourront manger sur le temps de classe lors des projets de classe comme la semaine du goût. Avec l'autorisation signée en début d'année des parents.

3.16:Assurance scolaire :

Les enfants doivent être assurés pour toutes les activités n'entrant pas dans le cadre scolaire strict (sortie facultative : qui dépasse les horaires de l'école et qui demande une participation financière des familles). Les parents doivent vérifier que leur assurance personnelle couvre les activités (assurance responsabilité civile et individuelle accidents corporels) et remettre une attestation pour l'année scolaire en cours à l'enseignante. L'assurance scolaire est obligatoire, sinon, les élèves non assurés ne pourront pas assister aux sorties facultatives.

3.17:Connaissance de ce règlement :

Ce règlement est à conserver par les familles qui doivent signer le bordereau collé dans le cahier de correspondance, attestant avoir pris connaissance de ce règlement.

Ce règlement est envoyé par mail. Il peut être fourni sous forme papier sur simple demande des familles.